

Vice-Président Formation
et vie universitaire
Vice-Présidente
Orientation et insertion
professionnelle

MAOIP
MAPI

Objet : Conseils de perfectionnement
Cadrage

Validée par la CFVU du 27/03/2025

Conseils de perfectionnement Note de cadrage

Contexte et définition

L'université de Bordeaux est engagée dans une transformation structurante et continue de son offre de formation, avec l'objectif **de favoriser la réussite et l'insertion professionnelle de ses étudiants** en renouvelant les conditions et les modes de transmission du savoir. Cette réussite éducative repose sur la meilleure adéquation possible entre le projet professionnel et personnel de chaque étudiant, le développement des aptitudes à le mener à bien et sa concrétisation à l'issue de la diplomation par une poursuite d'étude ou une insertion professionnelle adéquate.

L'université a identifié pour cela des axes de transformation traduits de manière opérationnelle à l'échelle de chaque mention : l'ouverture des cursus ; la connexion des programmes de formation à leur environnement ; l'implication et l'autonomisation des étudiants. Ces axes de transformation sont formalisés dans **la note de cadrage de l'université relative à l'amélioration continue de l'offre de formation pour l'accréditation 2022-2028**¹. Cette démarche d'amélioration continue implique pour les équipes pédagogiques de *« créer (...) les conditions leur permettant de laisser le temps aux formations de s'installer, de les ajuster, de les arrêter, d'en créer de nouvelles au regard de contextes pédagogiques qu'elles maîtrisent et des liens avec l'environnement qu'elles entretiennent en continu »*.

Le conseil de perfectionnement est une instance dédiée à l'échange et à la réflexion pédagogique. Il favorise l'acculturation réciproque des parties prenantes aux principes et modalités de pilotage de l'offre de formation, l'implication des étudiants dans l'amélioration continue de la formation, et l'appréhension par l'équipe pédagogique des caractéristiques des métiers et des évolutions du marché de l'emploi dans un secteur donné. Il joue un rôle d'interface stratégique avec le monde socio-économique, en favorisant une meilleure adéquation des formations aux besoins évolutifs des secteurs professionnels, et en renforçant les synergies entre l'université, les acteurs du monde socio-économiques et les dynamiques territoriales. Le conseil de perfectionnement a un rôle consultatif et peut émettre des avis.

¹ Cadrage de l'amélioration continue de l'offre de formation, Accréditation 2022-2028, p. 5 - https://enseigner.u-bordeaux.fr/download_file/force/b39b19e0-f9de-4312-a0c5-39cad9ed42f1/403

Le conseil de perfectionnement constitue, aux côtés des feuilles de route de mention et de l'évaluation des enseignements par les étudiants, **un outil de pilotage au service des équipes pédagogiques pour l'amélioration continue de la formation**, la mise en application et le suivi des transformations.

Réglementations et cadrage institutionnel

La mise en œuvre des conseils de perfectionnement au sein des formations de l'université de Bordeaux s'appuie sur **différentes réglementations nationales et cadrages de l'université de Bordeaux**.

L'article L 611-2 du Code de l'éducation prévoit la possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur d'instituer en leur sein un ou plusieurs Conseils de perfectionnement des formations comprenant des représentants des milieux professionnels.

L'article 11 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master précise que des représentants du monde socio-professionnel sont associés à la conception et à l'évaluation des formations, notamment dans le cadre des conseils de perfectionnement, et participent aux enseignements dans les conditions prévues à l'article L611-2 du code de l'éducation.

L'article 1.3 de l'annexe I de l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » stipule que *« chaque département de l'IUT met en place un conseil de perfectionnement conformément aux statuts de son établissement. Dans une logique d'amélioration continue, le conseil de perfectionnement examine une fois par an les indicateurs du bachelor universitaire de technologie de la spécialité, notamment les résultats des évaluations des formations et des enseignements par les étudiants, les suivis de cohortes, la qualité des stages et le suivi de l'insertion professionnelle. Le Conseil de l'IUT est ensuite informé de l'ensemble des évaluations internes des départements »*

La présence de conseils de perfectionnement dans les formations de l'université figurait parmi les éléments sur la base desquels l'université de Bordeaux a été accréditée par le Hcéres en 2022². Le **référentiel d'évaluation des formations du Hcéres**, pour la vague A (2025-26, sachant que l'université de Bordeaux relève de la vague B qui sera évaluée en 2026-27), prévoit de vérifier si *« la formation dispose d'un conseil de perfectionnement, ou d'une instance en tenant lieu, comprenant notamment des étudiants et des personnalités extérieures à la formation, et qui se réunit périodiquement pour analyser ses résultats et contribuer à son évaluation interne »*³.

Le **cadrage de l'amélioration continue de l'offre de formation de l'université de Bordeaux** pour l'accréditation 2022-2028 a été validé par la commission formation et vie universitaire du 17 décembre 2020. Il prévoit que *« pour piloter l'amélioration continue de la formation, l'équipe pédagogique de mention s'appuiera sur (...) le conseil de perfectionnement »*⁴. En 2023-2024, le chantier sur l'appropriation de l'amélioration continue des formations et le suivi des feuilles de route de mention a permis de dresser un bilan exhaustif sur le déploiement et le fonctionnement des conseils de

² Rapport d'évaluation 1^{er} cycle, Université de Bordeaux, HCERES p. 4, 5 -

https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/publications/rapports_evaluations/pdf/B2022-EV-0333298F-DEF-DA220022850-036079-RD.pdf.

https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/publications/rapports_evaluations/pdf/B2022-EV-0333298F-DEF-FO220022732-RD.pdf

³ Référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle, p. 6, Réf. 13, C2 -

https://www.hceres.fr/sites/default/files/DAE_vague-A/formation/referentiel_1er-2e_cycle.pdf

⁴ Cadrage de l'amélioration continue de l'offre de formation, Accréditation 2022-2028, pp. 10-11 -

https://enseigner.u-bordeaux.fr/download_file/force/b39b19e0-f9de-4312-a0c5-39cad9ed42f1/403

perfectionnement au sein des formations. L'**enquête menée à cette occasion auprès des responsables de mention**⁵ a montré la nécessité de rappeler les éléments de cadrage et de préciser, pour l'établissement, les modalités selon lesquelles les conseils de perfectionnement peuvent être déployés.

Missions du conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est un lieu d'échanges. A ce titre, les membres du conseil de perfectionnement ont pour missions de venir en appui des équipes pédagogiques dans le pilotage de la formation et de faire des propositions en vue d'éventuels ajustements des cursus, des contenus ou des modalités d'enseignement/apprentissage et d'évaluation. Ces propositions tiennent également compte des mutations sociétales et professionnelles afin de les intégrer dans les enseignements et de favoriser de la sorte la professionnalisation des étudiants. Le conseil de perfectionnement contribue à l'amélioration continue de l'offre de formation par les réflexions sur la définition de nouvelles orientations et de nouveaux contenus d'enseignements, l'opportunité de l'ouverture à l'apprentissage, l'évolution du calendrier et du rythme de la formation, les nouvelles pratiques pédagogiques, etc..

Plus précisément, les échanges et recommandations des participants portent aussi bien sur les dimensions pédagogiques que stratégiques de la formation.

A la suite, quelques exemples de sujets qui peuvent être discutés pour illustrer les premières :

- les objectifs de la formation, les compétences visées à l'issue et les acquis d'apprentissage associés dans les unités d'enseignement (UE) selon les principes de l'approche programme ;
- le suivi de la mise en œuvre des évolutions prévues dans la feuille de route de la mention et l'actualisation de ces évolutions en fonction des préconisations et des échanges du conseil de perfectionnement ;
- les résultats de l'évaluation des enseignements par les étudiants (en formation initiale, alternants, adultes en reprise d'étude)⁶ ;
- les conditions d'accès et prérequis de la formation en tenant compte des questions d'articulation entre les cycles (L – M – D mais aussi entre le second degré et l'enseignement supérieur) ;
- les modalités d'enseignement/apprentissage et d'évaluation ;
- l'attractivité de la formation et la qualité du recrutement ;
- l'appréciation de la qualité des stages, de l'alternance⁷ ;

⁵ Enquête sur le suivi des feuilles de route 2024, Évaluation des enseignements par les étudiants - [https://enquetessphinx.u-bordeaux.fr/report/\(T\(bhfatj92p1\)\)/r.aspx](https://enquetessphinx.u-bordeaux.fr/report/(T(bhfatj92p1))/r.aspx)

⁶ l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master prévoit (article 5 et annexes) que « *Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques, du conseil de perfectionnement, du conseil de la composante concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation* ».

⁷ l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master prévoit (article 5 et annexes) que « *tout stage doit donner lieu à un retour d'expérience de la part du stagiaire sur le déroulement de son stage (accueil, suivi, intérêt...).* Cette appréciation de la qualité du stage ou de l'alternance n'est pas incluse dans l'évaluation, mais doit alimenter le processus de sélection des stages par l'équipe pédagogique. Un bilan est présenté annuellement au conseil de perfectionnement ».

- la réussite des étudiants et les dispositifs d'accompagnement (administratif et pédagogique) ;
- le suivi du devenir des étudiants comprenant la poursuite d'étude et l'insertion professionnelle des étudiants.

Les secondes portent sur les enjeux stratégiques et les évolutions du contexte externe.

A la suite quelques propositions de sujet qui peuvent être discutés :

- la déclinaison dans la formation des axes stratégiques de l'université, des collèges, instituts et composantes de formation (dont en particulier les questions d'adossement à la recherche, de mobilité internationale et d'internationalisation de l'offre de formation, d'intégration des enjeux sociétaux et environnementaux, etc.) ;
- les dispositions et les évolutions du contexte législatif et réglementaire ;
- les évolutions des besoins du marché de l'emploi *via* la prise en compte de nouvelles compétences requises par exemple.

Les outils à disposition des membres du conseil de perfectionnement

L'université de Bordeaux a mis en place **les feuilles de routes de mention**⁸, comme outil de pilotage des formations permettant de soutenir et de documenter l'amélioration continue des formations dans le cadre du contrat d'accréditation 2022-2028. Les feuilles de route de mention, établies par chaque équipe pédagogique, opérationnalisent le cadrage de l'offre de formation, ses principes et ses axes de transformation. Ce sont des documents de référence qui permettent d'identifier les perspectives d'évolution des formations, de les suivre sur le long terme et de faciliter le travail d'accréditation. Elles constituent en ce sens **un outil de pilotage de la formation permettant de guider les travaux des membres du conseil de perfectionnement**.

En complément des feuilles de routes de mention, plusieurs outils et ressources sont également à la disposition des membres du conseil de perfectionnement :

- les résultats de l'évaluation des enseignements et des formations par les étudiants dont la mise en œuvre à l'université de Bordeaux est définie dans la note de cadrage dédiée⁹.
- les indicateurs et données de la Direction de l'analyse économique et études statistiques (DAEES) sur le suivi des formations et le devenir des étudiants¹⁰ comprenant :
 - o les indicateurs de suivi des formations en licences, licences professionnelles et masters (attractivité et effectifs) ;
 - o les données sur les caractéristiques de la population étudiante des formations ;
 - o les taux de réussite des formations ;
 - o les données sur la qualité de l'accueil en stage ;
 - o les données sur le devenir des étudiants (poursuite d'études et insertion professionnelle) ;

⁸ La feuille de route de mention : outil d'accompagnement à l'application et au suivi de la transformation de l'offre de formation (dispositif voté en CFVU le 1er février 2024)

https://enseigner.u-bordeaux.fr/download_file/view/104557ec-707f-4b94-903d-d430b2a62296/408

⁹ Cadrage de l'évaluation des enseignements et des formations par les étudiants

¹⁰ Indicateurs et données de la DAEES

<https://enseigner.u-bordeaux.fr/outils-et-ressources/indicateurs-et-statistiques>

<https://personnels.u-bordeaux.fr/Metiers/Amelioration-continue-de-l-offre-de-formation/Statistiques>

- les fiches RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles)¹¹ qui proposent une description des diplômes « *dans une optique de lisibilité des acquis de la formation pour le monde professionnel* » et détaillent « *les principales compétences professionnelles communes aux diplômés des mentions* »¹² ;
- les travaux et rapports du Bureau Orientation et Insertion Professionnelle (BOIP)¹³ dont l'objectif est l'amélioration continue des axes stratégiques et de l'offre de services de l'université de Bordeaux en matière d'orientation et d'insertion professionnelle ;
- les résultats des enquêtes annuelles d'évaluation institutionnelle¹⁴ réalisées par la DAEES et dont l'objectif est de mesurer la satisfaction générale des étudiants sur les environnements d'études et les services proposés par l'université (documentation, numérique, relations internationales, bureaux des stages, Espaces Orientation Carrière, PHASE, Bureaux de la Vie étudiante, etc.).

Modalités de mise en œuvre du conseil de perfectionnement

1. Périmètre du conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est opéré au niveau de la mention de diplôme¹⁵. Cependant, des commissions spécifiques à un ou plusieurs parcours peuvent être mises en place dès lors qu'elles permettent aux participants de travailler plus précisément les questions, notamment, d'ajustement des contenus de formation aux évolutions des métiers et de l'emploi.

2. Composition du conseil de perfectionnement

La composition (qualité des membres et institutions représentées) du conseil de perfectionnement est proposée par le/la responsable du diplôme. Les modalités de désignation de ses membres (vote, nomination, etc.), sont définies par les directions des collèges et d'instituts de formation et les directions de leurs composantes internes de formation en fonction de leurs prérogatives respectives.

La composition doit assurer l'équilibre et la pluralité des représentations et comporter, à ce titre, les catégories de membres suivantes :

- le(s) responsable(s) de la formation ;
- des membres de l'équipe pédagogique (titulaires, contractuels ou vacataires) ;
- des personnels BIATSS assurant la gestion administrative de la formation et concernés par le diplôme (personnels des services de scolarité et/ou secrétariats pédagogiques) ;
- un représentant de la direction de la composante de rattachement ;
- des représentants étudiants en cours de formation ;
- des personnalités extérieures dont des représentants du monde socio-économique et au moins un ancien étudiant de la formation en activité. De préférence, ces personnalités extérieures ne font pas partie de l'équipe pédagogique ;

¹¹ Le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) recense la liste de tous les diplômes et titres à vocation professionnelle. Les fiches sont consultables sur le site France compétences :

<https://www.francecompetences.fr/recherche-resultats/>

¹² Guide pratique « Articuler le RNCP à une approche par compétences », DEGSIP, Mai 2024

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-06/articuler-le-rncp-une-approche-par-comp-tences---guide-pratique-2024-33373.pdf>

¹³ Rapport d'activité BOIP

https://www.u-bordeaux.fr/application/files/2816/5840/6319/2022-13_AvisCFVU_Rapport_BOIP.pdf

¹⁴ Enquêtes d'évaluation institutionnelle

<https://personnels.u-bordeaux.fr/Metiers/Amelioration-continue-de-l-offre-de-formation/Statistiques>

¹⁵ Dans le cas des BUT, la mention porte le nom de spécialité.

- des représentants des laboratoires de recherche adossés à la formation.

Et, si les formations sont concernées :

- le(s) représentant(s) de la formation en apprentissage ou de la formation continue ;
- des représentants des organisations professionnelles partenaires de la formation ;
- des représentants des établissements d'enseignement partenaires de la formation (enseignement supérieur ; second degré dans le cas des Licences).

Lorsque le conseil de perfectionnement concerne une mention de licence générale, il est préconisé d'y associer des proviseurs ou enseignants de lycées, des responsables de mentions de licence professionnelle et de master, ou leurs représentants.

Lorsque le conseil de perfectionnement concerne une mention de master, il est préconisé d'y associer le(s) responsable(s), ou leurs représentants, de mention des licences dont les étudiants sont issus, et des représentants d'écoles doctorales.

En fonction de l'ordre du jour, des personnels BIATSS d'autres services concernés par le diplôme ou services d'appui peuvent être conviés. Par exemple :

- des personnels de la Direction de la documentation ou des services sociaux ou de la vie étudiante ;
- des personnels de la Mission d'appui à l'orientation et l'insertion professionnelle (MAOIP) : documentaliste, conseiller d'orientation et d'insertion professionnelle, chargé de pilotage sur les stages, etc. ;
- des personnels de la Mission d'appui à la pédagogie et à l'innovation (MAPI) : ingénieur pédagogique ou de formation ;
- des personnels de la Direction de la formation et de la gestion des cursus (DFGC) ;
- des personnels de la Direction des relations internationales (DRI) ;
- des personnels de la Direction de l'analyse économique et des études statistiques (DAEES) ;
- des personnels de la Direction du développement par l'innovation, l'entrepreneuriat et le lien avec les acteurs socio-économiques (DIESE) ;
- des personnels de l'Institut des transitions ;
- etc.

3. Présidence du conseil de perfectionnement

Lors de la première réunion du conseil de perfectionnement, les membres désignent le président du conseil de perfectionnement pour la durée du contrat d'accréditation. Le président est choisi parmi les membres de l'équipe pédagogique de la formation ou les personnalités extérieures membres du conseil de perfectionnement.

4. Réunions du conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres ou encore sur interpellation de la direction de la composante. Un ordre du jour arrêté conjointement par le président du conseil de perfectionnement et le(s) responsable(s) du diplôme est joint à la convocation. Il en est de même pour la transmission préalable à la réunion des documents nécessaires aux échanges.

Les aspects pédagogiques seront examinés au moins une fois par an. Les aspects stratégiques seront examinés au moins deux fois durant un contrat quinquennal.

Le conseil de perfectionnement peut se réunir en plus en commissions pour traiter spécifiquement de tel ou tel parcours ou en groupes de travail thématiques.

5. Diffusion du compte-rendu des réunions du conseil de perfectionnement

Chaque séance du conseil de perfectionnement donne lieu à un compte rendu. Les comptes rendus représentent pour les équipes pédagogiques et la direction des composantes, des éléments précieux de pilotage et d'amélioration de l'offre de formation. Leur diffusion et leur appropriation collective constituent des étapes essentielles à l'instauration d'une démarche d'amélioration continue.

Le compte-rendu du conseil de perfectionnement doit comporter *a minima* :

- la date de réunion ;
- la liste des membres présents ;
- l'ordre du jour ;
- le résumé des principales discussions et propositions ;
- des éléments de suivi des précédentes propositions ;
- les principaux éléments de discussion ;
- le relevé des propositions et décisions.

Diffusion du compte rendu aux membres du conseil de perfectionnement, à l'équipe pédagogique, aux étudiants de la formation et à la direction de la composante de formation :

Après chaque séance du conseil de perfectionnement, le compte rendu doit être adressé dans les meilleurs délais aux membres du conseil de perfectionnement, à l'ensemble de l'équipe pédagogique et des étudiants de la formation ainsi qu'à la direction de la composante de formation et du collège ou institut correspondant.

Sur décision des membres du conseil de perfectionnement, certaines discussions et propositions du conseil de perfectionnement pourront donner lieu en complément du compte-rendu à la transmission d'avis spécifiques destinés à la direction des composantes de formation ou aux équipes pédagogiques.

Une copie du compte rendu est mise à disposition de l'ensemble de l'équipe pédagogique de la formation et de la direction de la composante de formation par le responsable de la formation selon la modalité de son choix (espace CUBE UB Cloud par exemple).

Une copie du compte rendu est diffusée et/ou rendue accessible à l'ensemble des étudiants de la formation par le responsable de la formation selon les modalités choisies par les membres du conseil de perfectionnement (diffusion par email, espace Moodle d'information sur la formation, etc.).

Synthèse des compte-rendu des conseils de perfectionnement par la direction du collège ou de l'institut de formation :

La direction du collège ou de l'institut de formation réalise chaque année une synthèse des comptes-rendus des conseils de perfectionnement de son périmètre sur la base des documents déposés, synthèse qui sera présentée une fois par an :

- en conseil de collège ou d'institut de formation ;
- en réunion des directeurs de collège ou d'institut de formation pour partage transversal de bonne pratique ou de difficultés ;
- à la direction des unités d'apprentissage, si la formation est en alternance afin de répondre au référentiel qualité Qualiopi ;
- à la CFVU du mois d'octobre de chaque année pour partager les bonnes pratiques.

Cette synthèse est mise à disposition sur un espace de stockage créé par la direction du collège ou de l'institut de formation. La MAOIP, la MAPI et la DFGC auront également accès à ces synthèses pour la réalisation de rapports (exemple, rapport du BOIP) et l'accompagnement de projets et dispositifs.

6. Suivi des actions

Les propositions émanant du conseil de perfectionnement donnent lieu à discussions et prises de décision au sein de l'équipe pédagogiques ou de direction de la composante. Le(s) responsable(s) du diplôme s'assure(nt) de la mise en œuvre effective des actions. Ces actions, leur suivi et les bilans associés sont renseignés dans la feuille de route de la mention.